



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 25321

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la méthode ABA (*applied behavior analysis*). La méthode ABA est utilisée comme mode d'intervention précoce sur l'autisme dans de nombreux pays, avec de bons résultats. Aussi elle aimerait savoir si la sécurité sociale envisage de prendre en charge cette méthode pour les enfants français affectés par l'autisme.

Texte de la réponse

Les programmes d'intervention comportementale (basés sur la méthode ABA) sont développés surtout en Amérique du Nord et en Europe du Nord. Il s'agit généralement de programmes précoces intensifs conçus pour susciter des progrès globaux et améliorer à long terme l'évolution des enfants atteints d'autisme. Une étude a été conduite à la demande du ministère chargé de la solidarité, afin de disposer d'un recensement des données scientifiques françaises et internationales relatives aux interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques proposées dans l'autisme. Ce travail précise que des résultats assez nombreux vont dans le sens de l'efficacité de certains programmes d'intervention comportementale et/ou développementale. Mais, la littérature ne permet pas de comparer l'effet des différents programmes intensifs précoces (application d'intensité et de durée différente, populations différentes). Par ailleurs, le nouveau plan triennal 2008-2010 annoncé le 16 mai par les ministres chargés de la santé et de la solidarité comprend un ensemble de mesures regroupées dans trois axes : mieux connaître pour mieux former, mieux repérer pour mieux accompagner et diversifier les approches dans le respect des droits fondamentaux de la personne. Ce plan vise en particulier à mieux répondre aux besoins des familles en développant de nouvelles méthodes ou programmes de prise en charge encore peu répandus en France. À cette fin, il prévoit la réalisation d'expérimentations encadrées par un cahier des charges national et évaluées sur des critères précis. Ces outils seront diffusés auprès des directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) pour leur permettre d'accompagner les projets expérimentaux. Le contenu du plan est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé (<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>).

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25321

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5034

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 10020